



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ère} SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à 20 heures 07, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le premier février deux mille vingt-quatre s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjointes au Maire.

Madame Stéphanie GASPARD, Madame Katleen ALBERTINI, Madame Jacqueline LAQUAIS, Madame Céline SUEUR, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Wendy LONCHAMPT, Madame Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Monsieur François CORRIERI, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal, est arrivé à 20h10,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale, est arrivée à 20h11,

Monsieur Pierre SEGUIN, Adjoint au Maire, est arrivé à 20h33.

Absents ayant donné procuration :

Madame Karine THIOUX, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Corinne GUYOT,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur François CORRIERI,

Absents :

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal,

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames DELLAVALLE et DI MARIO

→ Éluës à l'unanimité

VOTE Délibération n°2024-01-03

Contre	-	OBJET : REGULARISATION DES NUMEROS DEFINITIFS DES PARCELLES CEDEES AU GROUPE PIERREVAL INGENIERIE SISES LIEUDIT LA JUSTICE / LE COLOMBIER
Abstentions	6	
Pour	21	

Total	27	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 16 décembre 2021,

Vu l'Avis du Domaine en date du 13 avril 2022 concernant les parcelles cadastrées T 131, T 341, T 353, T 368, T370, T 372, T 376, T 378, T 380, T 382, T 383, K 97, K 98 sises lieudit « La Justice » et « Le Colombier » à Wissous, estimant la valeur vénale à 2 055 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%, annexé à la présente délibération,

Vu le plan de division après bornage du géomètre en date du 26 janvier 2023 n°WI262012-2201, créant différents lots dont le lot A, objet de la cession, d'une superficie de 17 457 m² regroupant l'ensemble des parcelles suivantes : T372, T341, T368, T370, T376, T378, T380, T382, T375, T 383, T374, T384, T381, T379, T377, T371, T369, T373, T131, K97, K105, K108 (en annexe),

Vu la délibération n° 2023-03-17 du 6 avril 2023 portant cession des parcelles du lot A au groupe PIERREVAL INGENIERIE,

Vu le nouvel Avis du Domaine en date du 5 janvier 2024 portant sur l'ensemble des parcelles cadastrées K 97, K 105, K 108, T 131, T 341, T 368, T 369, T 370, T 371, T 372, T 373, T 374, T 375, T 377, T 378, T 379, T 380, T 381, T 382, T 383, T 384 sises lieudit « La Justice » et « Le Colombier » à Wissous, estimant la valeur vénale à 3 100 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%, annexé à la présente délibération,

Vu la Commission municipale réunie le 5 février 2024,

Considérant le plan de division après bornage du géomètre le 26 janvier 2023 nécessaire à la création du lot A en vue de sa cession,

Considérant que ce plan de division introduit de nouveaux numéros de parcelles cadastrées K 105 (6 687m²), K 108 (59m²), T 369 (24 m²), T 371 (27 m²), T 373 (225 m²), T 374 (16 m²), T 375 (1m²), T 377 (17 m²), T 379 (13 m²), T 381 (15 m²), T 384 (8 m²); les parcelles K 98 et T 353 ont été quant à elles supprimées,

Considérant que lors de la signature de la promesse de vente du 5 octobre 2023, il a été convenu de régulariser les numéros définitifs des parcelles concédées suivant le plan de division après bornage du 26 janvier 2023,

~~Considérant~~ qu'en conséquence, un nouvel avis des Domaines a été délivré en date du 5 janvier 2024 comme il en a été convenu lors de la promesse de vente et afin de régulariser la numérotation des parcelles cédées définies comme telles dans la délibération n° 2023-03-17 du 6 avril 2023, en tenant compte du préprojet,

Considérant que le groupe PIERREVAL INGENIERIE maintient son offre pour l'acquisition du lot A constitué des parcelles cadastrées suivantes : T 372, T 341, T 368, T 370, T 376, T 378, T 380, T 382, T 375, T 383, T 374, T 384, T 381, T 379, T 377, T 371, T 369, T 373, T 131, K 97, K 105, K 108 pour une superficie totale de **17 457 m²** pour la somme de **8 050 000 €** net vendeur et hors taxes (huit millions cinquante mille euros),

Considérant que le projet envisagé de PIERREVAL INGENIERIE est la réalisation d'une opération de promotion construction d'un parc d'activité PME/PMI d'une surface totale de 10 209 m²,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la régularisation des parcelles cadastrées constituant le lot A : T 372, T 341, T 368, T 370, T 376, T 378, T 380, T 382, T 375, T 383, T 374, T 384, T 381, T 379, T 377, T 371, T 369, T 373, T 131, K 97, K 105, K 108, situées lieudit la Justice et Le Colombier d'une superficie totale de 17 457 m² au profit du la société PIERREVAL INGENIERIE du GROUPE PIERREVAL, et dont le siège social est immatriculé au 1, rue Pierre et Marie Curie, PLERIN (22190).

Article 2 : **CONFIRME** que cette cession interviendra au prix de **huit millions cinquante mille euros (8 050 000 €) nets vendeur et hors taxes**, dont deux millions cinq cent mille euros (2 500 000,00 €) payable comptant à la signature de l'acte notarié définitif et le surplus payable à terme dans les conditions suivantes :

. La somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (2 500 000,00 EUR) au plus tard dans les huit (8) mois de la Date de Transfert,

. La somme de TROIS MILLIONS CINQUANTE MILLE EUROS (3 050 000,00 EUR) au plus tard dans les treize (13) mois de la Date de Transfert.

Article 3 : **PRÉCISE** que les frais et taxes liés à la cession du bien seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : **PRÉCISE** que les conditions suspensives annoncées dans la délibération du 6 avril 2023 sont maintenues :

- Compatibilité environnementale du site existant avec un projet à destination d'industrie/entrepôt et de bureaux,
- Absence de prescription archéologique,
- Absence de la nécessité de recourir à des fondations spéciales,
- Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet d'un Parc d'Activité et/ou bâtiments clefs en mains d'une surface de plancher totale minimum de 10 209 m², devenues définitives,
- Accès au terrain par la Route de Paray.

Article 5 : **CONFIRME** que le paiement de l'indemnité d'immobilisation du prix de vente, est garanti par la remise d'un cautionnement bancaire émanant d'une banque française notoirement solvable.

Article 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer, au nom et pour le compte de la Commune, cette régularisation des numéros définitifs des parcelles concédées, toutes demandes de documents d'urbanisme, ainsi que tous documents ou actes se rapportant à la cession de ces parcelles.

Article 7 : **DIT** que les recettes résultant du produit de la cession seront inscrites au budget de l'année 2024.

Article 8 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le Notaire désigné par la Ville,
- La société PIERREVAL INGENIERIE du Groupe PIERREVAL.

Article 9 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 13 FEV. 2024

Affichage le ... 13 FEV. 2024